

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 04 AVRIL 2016 à 20 heures 30

L'an deux mil seize, le **LUNDI 04 AVRIL**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel FORTUNE, Maire.

PRESENTS : Michel FORTUNÉ – François BERROU – Michel BOUILLON – Cécile CHEVREUIL - Thérèse LETOURNEAU DORGERE – Gilbert FAUCHARD – Roland PAQUET – Michèle ROBERT — Lilian BEGUE - - Stéphanie HERVAGAULT – Meggie GENDROT – Jean-Yves SALIOU - Françoise PIAU – Mickaël COLIBET

Absents excusés :

Pierrette LEHAY ayant donné pouvoir à Michèle ROBERT

Jean-Luc DELLIERE ayant donné pouvoir à Michel FORTUNÉ

Richard GAUTIER

Aurélien VULLO STIENNE ayant donné pouvoir à Michel BOUILLON

Julie CHARPENTIER ayant donné pouvoir à François BERROU

Secrétaire : Lilian BEGUE

Convocation du 31 mars 2016

Sans observation, les procès-verbaux des réunions de 15 Février et 14 mars sont approuvés

QUESTION 1

COMPTE-RENDU COMMISSION AMENAGEMENT / EQUIPEMENT

Après présentation des propositions de la commission par Cécile CHEVREUIL, le Conseil Municipal valide :

- le nettoyage vapeur des équipements de l'aire de pique-nique et terrain tennis pour 1 822.80 € TTC
- la mise à jour du panneau d'information des artisans/commerçants ZA de la Fontaine
- Les confections de jardinières bois derrière la Trésorerie dans le cadre de l'opération Argent de Poche
- le réaménagement des deux massifs à l'entrée de Morfelon

La commission étudiera :

- des solutions pour le désherbage des rues et allées piétonnes
- le maintien ou la mise en place des modalités techniques et financières d'implantation de panneaux d'information artisans/commerçants centre bourg avant acquisition
- l'emplacement du passage piétons rue des Chevaux

Allée piétonne rue Saint-Gilles

Après l'avis défavorable émis par le Conseil Départemental sur le projet d'aménagement de l'allée piétonne et avoir pris connaissance de l'estimation remise par le cabinet INGERIF prenant en compte un recul de 50 cm de la lisse bois par rapport à la limite de chaussée départementale, le Conseil Municipal unanime

VALIDE le nouveau projet dont l'estimation s'élève à 49 363.63 € HT

Les variantes de mise en œuvre de bicouche ocre au lieu de l'arène granitique et une épaisseur du GNT à 25 cm au lieu de 35 cm amèneraient une moins-value de 2 196.87 € HT.

QUESTION 2

PRESENTATION ET VOTE DES SUBVENTIONS 2016

Délib 2016-04-28

Délib 2016-04-29

Le tableau d'attribution des subventions 2016 travaillé en commission plénière est présenté au Conseil Municipal.

Thérèse LETOURNEAU DORGERE, adjointe responsable de la commission Enfance Jeunesse,
1 - RAPPELLE le projet d'acquisition d'équipement numérique par l'Ecole Saint-Joseph, à savoir :

En 2016 : équipement auprès de la classe de CE pour un montant TTC de1 842.00 €

En 2017 : équipement auprès de la classe de maternelles pour montant TTC de2 883.60€

et de l'aide sollicitée sur deux ans.

La commune a équipé et financé en 2015 un investissement similaire à l'école publique.

Après débat et sur proposition de la Commission, le Conseil Municipal à la majorité des voix par un vote à mains levées DECIDE d'attribuer :

13 voix pour et 5 abstentions

- Une aide de 400 € en 2016 sur l'équipement de la classe de CE pour une demande de 600 €
- Une aide de 800 € en 2017 sur l'équipement de la classe maternelle pour une demande de 1 000 €

2 – PRESENTE la demande de l'association junior « les bricolos de la Vitesse » à hauteur de 400 € validée par le Conseil Municipal

3 – PRECISE que le montant versé à l'Association Famille Rurale le Bourgneuf la Forêt/Bourgon est attribué pour toutes les activités gérées par cette association (Halte Garderie, LAEP, tricot)

La demande d'aide de Lucas Négoce pour l'acquisition d'une désherbeuse n'est pas confirmée considérant que la commune ne souhaite pas apporter de concours financiers directs auprès d'entreprises privées.

La subvention de fonctionnement courant attribuée le 18 janvier 2016 de 840 € au titre des crédits scolaires auprès de la Coopérative Scolaire est remplacée par la subvention « Fonctionnement et sorties scolaires » de 1 680 € portée dans le tableau ci-dessous.

Après les exposés ci-dessus, sur proposition de Monsieur le Maire, les attributions de subventions à porter au budget 2016 sont votées à l'unanimité et se résument ainsi

ARTICLE 6574	
Associations	Subventions 2016
Basket	1 390,00
Football	4 587,00
T.T.I.C.	2 895,00
Tennis	80,00
Ass Gymnastique	405,00
Coopérative Scolaire	6 569,60
Livres	761,60
Sorties Scolaires	
Classe découverte montagne (24 élèv x 172 €)	4 128,00
Classe découverte Paris (élèves x €)	
Fonctionnement et sorties scolaires (15 € X 112 élèves)	1 680,00
OGEC subvention exceptionnelle	400,00
APEL classe découverte (40 élèv x 86 €)	3 440,00
Société de Pêche	450,00
Fête de la Pêche du Dimanche 5 juin 2016	100,00
Le Trianon	1 000,00
Ass Familles rurales Chailland (provision 4,90/enf. dont forfait 1 000€) + particip aux charges d'entretien	2 000,00
A.C.A.F.P.A Aide à domicile	3 500,00
AFN	100,00
Familles Rurales Bourgneuf/Bourgon	6 500,00
Les Lurons Bourgneuviens Aide location salle	180,00
ARLM	200,00
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	400,00
Aménagement foncier	5 043,40
Créajeux	60,00
Association SYNERGIES	300,00
Association "Les Bricolos de la vitesse"	400,00
TOTAL	40 000,00

QUESTION 3
Délib 2016-04-30

PRESENTATION ET VOTE TAUX FISCALITE 2016

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des budgets 2016,
par un vote à mains levées, à l'unanimité

DECIDE le maintien des taux en 2016 des taxes directes locales donnant le produit attendu estimé
ci-dessous :

Taxes	Bases	Taux votés	Produit Attendu en €
Taxe d'habitation	1 158 000	24.36	282 089
Taxe Foncière Bâti	867 300	23.48	203 642
Taxe Foncière non Bâti	194 300	34.27	66 587
Contribution Foncière des Entreprises	244 000	22.30	54 412
		TOTAL	606 730

QUESTION 4
Délib 2016-04-31

**DUREE D'AMORTISSEMENT ETUDES ET APPLICATIONS
INFORMATIQUES**

Sur proposition du Comptable du Trésor,

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal unanime,

FIXE comme ci-dessous les durées d'amortissement des frais et subventions d'études ainsi que de logiciels
informatiques :

LIBELLE	DUREE	ETUDES	SUBVENTIONS	
Etudes contournement Morfelon Inv 419	5 ans	7 976.12	Région	666.90
			Département	1 595.00
			Agence Eau	3 988.06

Les écritures de 2016 intégreront les annuités d'amortissement de 2014 et 2015

LIBELLE	DUREE	ETUDES
Etudes La Gueretterie Inv 259-2031	5	300
LIBELLE	DUREE	LOGICIELS
Logiciels administratifs 2015 Inv 460	3	8 353.80
Logiciels e-enfance animation Inv 471-205	5	5 766.00

QUESTION 5
Délib 2016-04-32

PRESENTATION ET VOTE AFFECTATION RESULTAT 2015

Le Conseil Municipal unanime décide d'affecter les résultats du Compte Administratif 2015 comme suivant :

Section de fonctionnement excédentaire de.....645 432.24 €
Section d'investissement déficitaire de77 007.14 €

Affectation du résultat de Fonctionnement.....645 432.24 €
- Couverture du déficit d'investissement..... 77 007.14 €
- Couverture différence restes à réaliser (déficit)..... 24 397.30 €
- Affectation complémentaire pour nouvelles opérations 0

soit un TOTAL à porter au 1068 de la section d'investissement 101 404.44 €

Le solde, soit 544 027.80 € est non affecté dans l'immédiat. Il est donc reporté à la section de fonctionnement à l'article 002

QUESTION 6 Délib 2016-04-33 Délib 2016-04-34	PRESENTATION ET VOTE BUDGETS 2016 COMMUNE et LOTISSEMENT DE LA BEULOTIERE
---	--

Après présentation et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité **ADOpte** les budgets primitifs 2016 dont les deux sections s'équilibrent comme suivant :

BUDGET COMMUNE

Sections	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 942 155.00	1 942 155.00
Investissement	977 344.68	977 344.68
TOTAL	2 919 499.68	2 919 499.68

BUDGET LOTISSEMENT DE LA BEULOTIERE

Sections	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	503 201.00	503 201.00
Investissement	709 377.13	709 377.13
TOTAL	1 212 578.13	1 212 578.13

QUESTION 7 Délib 2016-04-35	MODIFICATIF 3 PERMIS D'AMENAGER Lotissement de « La Beulotière »
--	---

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu d'apporter des modifications au permis d'aménager du lotissement de « La Beulotière » autorisé par arrêté PA 053 039 11 K3001 en date du 20 octobre 2011, pour permettre une offre plus diversifiée des projets de construction. L'obligation d'un toit deux pentes du volume principal crée une contrainte et ne répond pas aux souhaits de certains acquéreurs.

Le cabinet Ouest'am de le Rheu a travaillé avec le Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine apportant les principales modifications suivantes :

Définition de deux secteurs sur le plan de composition

- Un secteur 1 et 2 (lots 7 à 11 et 20 à 30) hors permis groupés : Clos traditionnel et habitat en courée où il est privilégié les constructions d'inspiration traditionnelle : le volume principal de la maison aura une toiture à 2 pentes respectant l'axe du faîtage indiqué sur le plan

- Un secteur 3 et 4 (lots 16 à 19 et 34 à 43) : habitat en pente vers le ruisseau et habitat en étage et permis groupés : d'autres configurations sont autorisées pour accueillir des constructions plus contemporaines : meilleure intégration à la pente et à l'environnement (présentation autres types de toitures tout en respectant un angle de 40°, toitures terrasses, monopente...)

Il est précisé que la conception de la maison devra être adaptée au terrain naturel (le RDC sol fini ne pourra pas être implanté à plus de 70 cm du TN moyen)

Abri de jardin

- Surface limitée à 9 m² au lieu de 12 m² - Toutefois les constructions de dépendances accolées ou non à l'habitation restent possibles

Autres modifications

- Capteurs solaires : sur un seul versant de la construction principale. La pose devra faire l'objet d'une recherche harmonieuse d'insertion et s'intégrer dans la couverture du bâtiment.

- Antenne et paraboles posées sur le versant le plus discret et être intégrées à la construction

- Traitement harmonieux de toutes les façades (matériaux et colorations). Bardages PVC et agglomérés ou composites sont interdits.

- Interdiction de planter Thuya et Cyprès de Leyland

- Les surfaces imperméables ne pourront excéder 8% de la surface totale du lot.

- Suite à échange de terrain entre la commune et le riverain voisin au lotissement modification des limites du lot 10

Aussi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'apporter les modifications citées ci-dessus au permis d'aménager de la Beulotière,
AUTORISE le Maire à solliciter l'avis des colotis propriétaires de lots du lotissement.

QUESTION 8 Délib 2015-04-36 Délib 2015-04-37	ENFANCE JEUNESSE
---	-------------------------

Participation Associations Les Lurons Bourgneuviens et ça coule de source à activités Bourgneuf-la-folie
Thérèse LETOURNEAU DORGERE, responsable de la commission Enfance Jeunesse informe l'assemblée que des adhérents des associations « Les Lurons Bourgneuviens » et « ça Coule de Source » participeront à l'activité Théâtre IMPRO » organisée par la commune du Bourgneuf-la-Forêt pendant les vacances de Pâques.

Aussi, sur proposition de la Commission, le Conseil Municipal par un vote à l'unanimité

- **FIXE** la participation à verser par les deux associations comme suivant :

7.20 € x 2 jours par adhérent de l'Association « Les Lurons Bourgneuviens » du Bourgneuf-la-Forêt
Forfait de 21 € pour les deux jours par jeune de l'Association « ça coule de Source » de Port-Brillet

Portail Famille

Thérèse LETOURNEAU DORGERE, responsable de la commission Enfance Jeunesse présente à l'assemblée les caractéristiques et possibilités du PORTAIL FAMILLE à intégrer à l'application E ENFANCE pour inscrire, désinscrire en ligne les enfants aux services restaurant scolaires, Temps d'Activités Périscolaires, Accueil de loisirs etc...

Elle rappelle que l'application E ENFANCE a été achetée par la Communauté de Communes du Pays de Loiron qui se trouve être l'entité référente de la licence concédée pour le compte de 3 collectivités du canton répartissant ainsi la dépense.

C'est pourquoi, il est proposé

- de confirmer l'acquisition de cet outil d'inscription sous l'entité de la CCPL
- de valider la proposition de refacturation à la commune du coût total pour les 3 collectivités par l'application d'un prorata en fonction de la population : de l'ordre de 2 800 € pour un accès de 60 mois comprenant le paramétrage et téléformation.

Chaque année la commune s'acquittera de la maintenance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

CONFIRME la décision d'acquérir le Portail Famille via la CCPL

ACCEPTTE que la dépense totale de l'ordre de 2 800 € TTC pour un accès de 60 mois soit répartie entre les collectivités en fonction de la population et pour les années suivantes la maintenance.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire concernant ce dossier.

Projet Ritournelle

Monsieur le Maire donne compte-rendu de la réunion du 23 mars afin d'évoquer le projet de transfert de locaux de cet accueil des 0 – 4 ans et connaître le positionnement des communes de résidence quant à la participation financière annuelle des heures/enfants présents.

Il ressort que la majorité des communes abonderaient la demande d'aide sans toutefois confirmer à hauteur de 1.80 €/heure. Quelques communes s'appuient sur l'existence de structures existantes au sein de leur communauté de communes pour justifier leur refus.

Madame MORATEAU directrice de la CAF propose de travailler sur l'optimisation du service afin d'analyser si le nombre de place est nécessairement à augmenter, à maintenir voire à diminuer et dans quels lieux.

Une nouvelle rencontre est prévue le mercredi soir 25 mai prochain.

QUESTION 9 Délib 2015-04-38	CONTRAT D'AVENIR
--	-------------------------

Monsieur le Maire expose les conditions de création d'un contrat d'avenir :

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est en principe de 36 mois et la rémunération au minimum égale au SMIC.

Aussi, sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré à la majorité (2 abstentions et 1 contre),

DECIDE :

- **d'autoriser** la création d'un emploi d'avenir sur un temps de travail de 24/35^{ème} et sur une durée de 3 ans.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement
- **d'imputer** les dépenses correspondantes au budget général de l'exercice en cours, chapitre 012.

QUESTIONS DIVERSES

DETR : les deux dossiers de demande d'aide déposés au titre de la DETR n'ont pas été retenus

Principales raisons

-Un nombre important de dossiers à subventionner

-Pas de DETR 1^{ère} enveloppe pour les bénéficiaires du fonds de soutien à l'investissement (fds de soutien non validé pour le Bourgneuf : projets inférieurs à 100 000 € HT)

-Pas d'attribution 2016 pour les communes attributaires de DETR en 2015 qui plus est ont bénéficié de la bonification x 2

-Analyse projets et montants

Rencontre « Réseau des collectivités Mayennaise en marche vers le développement durable »

Une rencontre se déroulera sur notre commune le lundi 25 avril 2016 de 17 h 30 à 20 h à la mairie sur le thème de « l'éco-pâturage » avec le témoignage de l'engagement de notre commune dans la mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts avec notamment la présence d'animaux rustiques.

Dévoisement ruisseau de Morfelon Parc de Loisirs

Les négociations d'acquisition foncière auprès des époux FOUILLEUL n'évoluent pas faute de pouvoir leur proposer des terrains agricoles à proximité de leurs terres.

D'autres solutions ont été analysées :

-Le contournement par l'intérieur du Parc : désorganiserait l'espace et créerait une séparation terrain de loisirs et plan d'eau

-Déplacement du plan d'eau : compliqué car plan d'eau constitué à partir d'une carrière et d'un coût très onéreux

-A proposer emprise à minima d'une bande de 12 m de largeur.

Conseil Communautaire : Fusion Laval Agglo/Loiron

Il est nécessaire de s'interroger sur l'information donnée de lancement par Laval Agglo seule d'une consultation d'un cabinet qui aurait en charge la réalisation d'une expertise sur la fusion envisagée des deux intercommunalités.

Aussi, après échange il est proposé l'envoi d'une lettre auprès des communes membres et Présidents des deux intercommunalités afin d'évoquer le fait que la CC de Loiron ne soit pas associée à cette démarche.

Séance levée à 0 heure 30 mn

Prochain conseil municipal le 9 mai 2016